



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2013

Nombre de membres élus : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 24 + 2 pouvoirs

L'an deux mille treize et le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Myriam CIANO, M. Pierre CHARRIER, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Raymonde STATIUS, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, Mme Andrée VIALE, Mme Nadine EMERIC, M. Christian MOURGUES, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, M. Bernard BONNET, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Marc LAMAZIERE, Mme Jacqueline PILETTE, M. Pierre-Arnaud PARENTY

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, M. Denis CAVATORE a donné pouvoir à Mme Monique CARLETTI

Absents : Mme Christine LEYDER, Mme Béatrice FLORENTY, M. Alain DEVEAU

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 3 mai 2013

N° délibération : 2013-107

MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 28 mars 2013 le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

La loi n°2010-788 du 18 juillet 2010 dite « loi Grenelle II » fait obligation aux communes de mettre leur PLU en conformité avant le 1^{er} janvier 2016. Compte tenu de la complexité des études à mener au regard des documents existants et en cours de réalisation, il est apparu nécessaire d'initier cette procédure au plus tôt.

Il est donc proposé au conseil municipal de prescrire la procédure de révision du PLU tel que prévu par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

A cet effet le conseil municipal doit définir :

- les objectifs poursuivis par cette procédure,
- Les modalités de concertation avec l'ensemble des personnes intéressées conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- Les modalités pratiques de la révision du PLU,

1 - Les objectifs poursuivis

- o Mise en conformité du PLU avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », volonté de la commune de se soumettre aux dispositifs mis en place par le Grenelle II, la commune souhaite être pro-active dans l'application de cette

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyser
83980 Le Lavandou

loi compte tenu de la sensibilité du territoire et de l'obligation de se mettre en conformité avec ladite loi avant le 1^{er} janvier 2016.

- Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, actuellement en cours d'élaboration. Dans l'attente de la sortie de ce document, il est nécessaire de procéder à un travail d'identification des continuités écologiques. Le contenu du SRCE devra être intégré dans le rapport de présentation (en particulier dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des choix retenus par le PADD, les OAP, le règlement), le PADD en ce qu'il présente les orientations générales en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (article L.123-1-3 du code de l'urbanisme). Les OAP peuvent traduire thématiquement ou géographiquement les enjeux du SRCE. Au travers du règlement certains outils de protection existants pourront servir à la défense d'éléments répertoriés dans le SRCE.
- Examiner précisément l'état des EBC des parcelles cadastrées BP 84 et 144, BH 62 et 86, D 816, 817, 199 à 209, D 157, AY 196, BB 14, 23 et 19, D 1079, AX 26, BS 161 et 162, BR 194 et 193, D 2213, BA 42, AI 92, AB 20, D 134, 135, 2262, 2269 et 305, BD 3, 4 et 105, BD 110, CA 8, BA 44, BC 125, AP 24, AB 21 et BB 76, car il apparaît qu'une étude fine s'impose sur leur positionnement et leur nécessité. Cet objectif aura pour dessein de revoir les limites de certains de ces EBC afin de satisfaire au principe de développement maîtrisé de l'urbanisation, tel que fixé à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, tout en prenant en compte les impératifs légaux de protection des espaces concernés.
- Ré-examen de zonages des parcelles cadastrées BB 76, AB 21, BD 28 et 29, AC 94, AB 49, 48, 51, 53, 54, 55, 56 et 101, BR 227, BA 3, BD 111, 112 et 113, AO 2, CA 8, BM 29 et 32, AY 81, 83 et 228, BD 110, BD 76, BH 114, 118 et 119, AE 36, 37, 38 et 24, D 1183 et 1185, AE 20, AA 29, 30, 32, 43, 55 et 56, D 134, 135, 2262, 22669 et 305, D 691, BE 137, BD 94 et 95, BV 153, BM 24, AB 20, AK 161, AI 92, BL 92, BA 42, AW 31 et 54, BE 108, BH 24 et 22, BI 118, AP 133, AZ 23, 84, 85, 86, 87, 88 et 96, BM 41, AI 65, AX 26, BB 28, BB 14, 23 et 19, D 816, 817, 199 à 209, BH 62 et 86, BA 86, BA 62, AZ 12, AI 118 et AB 86 ; et ce à la lumière d'une étude de la matérialité des lieux, des caractéristiques des parcelles. Dans le cadre de cet objectif, la commune entend mettre en valeur son territoire ainsi que mettre en œuvre une politique cohérente de l'occupation des sols au regard du développement de cette dernière et ce dans le respect des principes des articles L.121-1 et L.110 du code de l'urbanisme.
- Réexamen du document au regard des dernières décisions de justice

2 – Concertation publique

Conformément aux principes posés par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir une concertation avec toutes les personnes intéressées.

A cet effet monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes :

- Affichage d'un avis d'ouverture de la phase préalable de concertation,
- Publication d'un avis d'ouverture de la phase préalable de concertation dans la rubrique des annonces légales d'un quotidien diffusé dans le département du var,
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours dans le cadre de la procédure de révision et mis à jour régulièrement jusqu'à ce que la commune tire le bilan définitif de la concertation, et d'un registre sur lequel le public pourra porter toute observation liée à la procédure,
- Organisation d'une réunion publique au minimum,
- A l'issue de la concertation publique, Monsieur le Maire précise qu'il présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera,

3 – Modalités pratiques de la procédure de révision du PLU

La procédure de révision est assurée par le service municipal de l'urbanisme de la Mairie du Lavandou qui s'adjoindra, en tant que de besoin, l'aide d'un bureau d'étude.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-12

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE avec 23 voix pour et 3 voix contre (M. Marc LAMAZIERE, Mme Jacqueline PILETTE, M. Pierre-Arnaud PARENTY)

- **PRESCRIT** la procédure de révision du PLU tel que prévu par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,
- **APPROUVE** les objectifs ci-dessus définis,
- **DECIDE** d'organiser la concertation publique prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités ci-avant proposées par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention d'études nécessaires à la procédure de révision,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.123-6 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité,
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie du Lavandou, avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

